

**ARRÊTÉ N°2022-238-CCOG-RH  
PORTANT SUPPRESSION  
D'UNE REGIE DE RECETTES**

**LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG),**

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

**Vu** le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N° 2020-57/CCOG-DG autorisant la Présidente à créer et à supprimer des régies comptables conformément à l'article L 2122- 22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-101/CCOG-SENV relative à la suppression de la caution des bacs poubelles

**Vu** l'arrêté n° 18/FI/CCOG/2008 du 3 Juin 2008 portant création d'une régie de recettes au service de la CCOG

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Il est décidé la suppression de la régie de recettes du service de remise de bacs poubelles contre caution sur le territoire de la commune de de Maripasoula

**ARTICLE 2** – La suppression de cette régie prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**ARTICLE 3** – Madame la Présidente et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature

**ARTICLE 4** – Il sera rendu compte de cette décision lors du plus prochain conseil communautaire

Fait à Mana, le 28 décembre 2022



**La Présidente,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. CHARLES".

**Sophie CHARLES**